

DELIBERATION N° 13-14 DU 25 JUIN 2013

Relative à l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,
- Vu la délibération n° 12-12 du conseil d'administration du 18 octobre 2012 approuvant le 10^{ème} programme (2013-2018) Seine-Normandie,
- Vu la délibération N° CA 12-18 du 14 novembre 2012 relative à l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement (AQUEX),

Le Conseil d'administration

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE

Le premier alinéa de l'article n°5 de la délibération N° CA 12-18 du 14 novembre 2012 est remplacé par :

« Pour l'année 2013, si la somme des montants d'aides déterminées selon les présentes dispositions dépasse 20 millions d'euros, un coefficient d'ajustement est appliqué à chaque montant afin de contenir la totalité de l'aide dans une enveloppe de 20 millions d'euros. »

**La Secrétaire
du Conseil d'administration,
Directrice générale de l'Agence**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean DAUBIGNY

